VILLE DE Dumbéa

République Française
Nouvelle--Calédonie
Province Sud

Caisse des écoles

Note d'informations : fin d'année scolaire 2018

Attention : les frais des services périscolaires 2018 (cantine, garderie du matin et du soir, mercredi libéré) doivent impérativement être réglés avant le **Vendredi 7 décembre 2018 (délai de rigueur).**
>FERMETURE de la REGIE du lundi 10 décembre 2018 au vendredi 1er février 2019 (aucun règlement possible durant cette période)

ANNEE SCOLAIRE 2019 : FORMALITES A ACCOMPLIR
PERIODE D'INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS (chèque ou espèces)
du lundi 04 février au vendredi 15 février 2019 inclus.
Horaires : du lundi au vendredi de 7 H 30 à 16 H 00 (en continu)

Dans un premier temps, votre enfant doit être inscrit dans une école publique de la Ville de Dumbéa.
S'il s'agit d'une première inscription en 2019 à nos services et que c'est le seul enfant de votre foyer qui va en bénéficier, les inscriptions et paiements se feront selon le calendrier ci-dessus auprès de la Régie de la Caisse des Ecoles de la Ville de Dumbéa, si vous souhaitez que le ou les service(s) pris démarre(nt) dès le premier jour d'école. Les documents à avoir avec vous le jour de l'inscription sont :
1 copie de l'acte de naissance de l'enfant ou du livret famille
1 copie de la délégation d'autorité parentale, si besoin
1 copie du jugement du tribunal pour la garde de l'enfant, si besoin
1 RIB ou RIP pour un règlement par prélèvement à partir du deuxième mois des services pris
1 certificat d'un allergologue en cas d'allergie alimentaire.

Si l'enfant fréquente déjà un établissement scolaire public de la Ville de Dumbéa en 2018, était -il inscrit à au moins l'un de nos services ?

☐ Oui ☐ Non

En cas de réponse négative, si vous souhaitez le faire bénéficier d'au moins un de nos services proposés, dès le 1er jour de la rentrée 2019, les inscriptions et paiements se dérouleront selon le calendrier ci-dessus auprès de la Régie de la Caisse des Ecoles de la Ville de Dumbéa. Les mêmes documents énumérés ci-dessus seront à fournir.

En cas de réponse affirmative, merci de remplir le document ci-joint et de nous le déposer avant le vendredi 7 décembre 2018, 15 heures à la régie de la Caisse des Ecoles **UNIQUEMENT**.

Pour les parents renouvelant sur 2019 l'inscription de leur enfant à au moins un de nos services et n'ayant pas opté pour le prélèvement automatique, le paiement se fera sur la période indiquée ci-dessus. ***Attention pour les parents ayant opté pour le prélèvement automatique en 2018, si le dépôt du formulaire ci joint n'est pas effectué avant le 07 décembre, le prélèvement ne sera pas reconduit automatiquement pour février 2019.***

La Caisse des écoles de la Ville de Dumbéa, en sa qualité de responsable du traitement, collecte vos données à caractère personnel aux fins d'assurer la gestion des services du périscolaire (cantine, garderies et mercredi libéré), et à des fins statistiques. L'ensemble des données doit être saisi sous peine de ne pas pouvoir bénéficier du service. Ces données sont nécessaires pour assurer le suivi de cette mission par la Caisse des écoles et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires conformes à la règlementation en la matière applicable en Nouvelle-Calédonie. Ces informations seront conservées pendant une durée d'un (1) an. Cette durée peut être différente si :
- Vous exercez votre droit d'opposition pour des motifs considérés comme légitimes et suivant les modalités décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou règlementaire.
Conformément à la législation informatique et libertés, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.
Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en envoyant votre demande à ***: « Ville de Dumbéa - Déléguée à la protection des données - Hôtel de Ville au 66 avenue de la Vallée 98835 DUMBEA NOUVELLE-CALEDONIE »*** *en joignant une photocopie de votre pièce d'identité*. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessous, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr.

L'ensemble des services proposés débutera dès le 1er jour d'école, soit le lundi 18 février 2019.